

Affaire : DGFIP / TONIN Joel

Tribunal Judiciaire de LA ROCHELLE
Juge de l'Exécution
Chambre des Ventes Immobilières

DIRE n°5

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le

Au greffe et par-devant nous, Greffier près le Tribunal Judiciaire de La Rochelle

A comparu la **SCP ROUGIER VIENNOIS FERNANDES** Représentée par **Maître Sylvie FERNANDES**, Avocat au Barreau de LA ROCHELLE, 46 rue Chaudrier - BP 1007 - 17087 LA ROCHELLE Cedex,

Et celle de, la **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – SERVICE DES DOMAINES – POLE PATRIMOINE PRIVE**, située 24 rue François de Sourdis, BP 908, BORDEAUX (33060), agissant poursuites et diligences du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde domicilié en cette qualité à l'adresse susvisée

Poursuivant la vente sur adjudication des immeubles dépendant de la succession vacante de Monsieur Joel TONIN sis Commune de **CHATELAILLON-PLAGE (17430), 71 Avenue d'ANGOULINS**, désignés au cahier des conditions de vente qui précède.

LEQUEL ANNEXE :

1 – Les diagnostics immobiliers dressés par le cabinet LABOURELLE visant les biens sis Commune de CHATELAILLON PLAGE (17430) 71 Av. d'Angoulins. - lot 21.

Cette déclaration est faite pour être portée à la connaissance des enchérisseurs.

Desquelles comparution et déclaration, la **SCP ROUGIER VIENNOIS FERNANDES**, représentée par **Maître Sylvie FERNANDES**, Avocat au Barreau de LA ROCHELLE 46 rue Chaudrier - BP 1007 - 17087 LA ROCHELLE Cedex , a demandé de lui donner acte et a signé avec nous, Greffier, après lecture.



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 22-02-DIRECTION-1251
Date du repérage : 15/02/2022




Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Charente-Maritime Adresse : 71 Avenue d'Angoulins (21) Commune : 17340 CHATELAILLON PLAGE Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 19, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bâtiment C - Garage Lot N°21 Lot numéro 21, Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... DIRECTION REGIONALE DES FINANCES - Division des Domaines Adresse : 24 rue François de Sourdis BP 908 33060 BORDEAUX CEDEX
Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	



LABOURELLE EXPERTISE

Résumé de l'expertise n° 22-02- DIRECTION-1251

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 71 Avenue d'Angoulins (21) Commune : 17340 CHATELAILLON PLAGE Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 19, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bâtiment C - Garage Lot N°21 Lot numéro 21, Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives	
Prestations	Conclusion
 Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
 Etat des Risques et Pollutions	
 Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 0 m ² Surface au sol totale : 44,2 m ²



LABOURELLE EXPERTISE

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22-02-DIRECTION-1251
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 15/02/2022
Heure d'arrivée : 14h00
Temps passé sur site : 20min

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Charente-Maritime**
Adresse : **71 Avenue d'Angoulins (21)**
Commune : **17340 CHATELAILLON PLAGE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Bâtiment C - Garage Lot N°21 Lot numéro 21,**
..... **Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 19,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Ensemble des parties privatives**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES - Division des Domaines**
Adresse : **24 rue François de Sourdis**
..... **BP 908 33060 BORDEAUX CEDEX**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **SAS MILLER-FRANITTE & NOTTE**
Adresse : **3 rue Alphonse de Saintonge**
..... **17041 LA ROCHELLE CEDEX 01**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **POUPIN FRAUDEAU titouan**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LABOURELLE EXPERTISES**
Adresse : **30, rue Thiers**
..... **17000 LA ROCHELLE**
Numéro SIRET : **504 301 714 00011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10775725504 / 31/12/2022**
Certification de compétence **CPDI 5749** délivrée par : **I.Cert, le 09/09/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
Rez de chaussée - Garage,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Béton Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Nous signalons que le jour de notre visite le bien était fortement encombré, notre diagnostic n'a pu être effectué que sur les parties visibles et accessibles. Nous restons à la disposition des vendeurs ou acquéreurs afin d'effectuer une visite complémentaire (sans surcoût pendant un an) lorsque le bien sera entièrement vide de tout meuble.</p> <p>Cette visite devant impérativement être effectuée avant la signature de l'acte authentique de vente. Passé ce délai, notre société ne pourra être tenue responsable s'il venait à être découvert des indices d'infestation de termites lors de travaux et du déménagement.</p>

Les sols, murs et plafond en sous face des revêtements, doublages, isolants et encoffrement n'ont pas pu être examinés. Une visite complémentaire gratuite est possible si les moyens sont mis en œuvre. Les contrôles n'ont porté que sur les parties accessibles et apparentes sans démontage ni destruction. Des indices d'infestation complémentaires pourraient être découverts si des investigations supplémentaires destructives (plinthes, huisseries, éléments d'escalier, etc...) ou des démontages (double cloison, revêtement recouvrant les planchers, doublage plâtre en sous face des solives, etc..) étaient réalisés.

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L. 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Etat relatif à la présence de termites n° 22-02-DIRECTION-1251



J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **15/02/2022**.

Fait à **CHATELAILLON PLAGE**, le **15/02/2022**

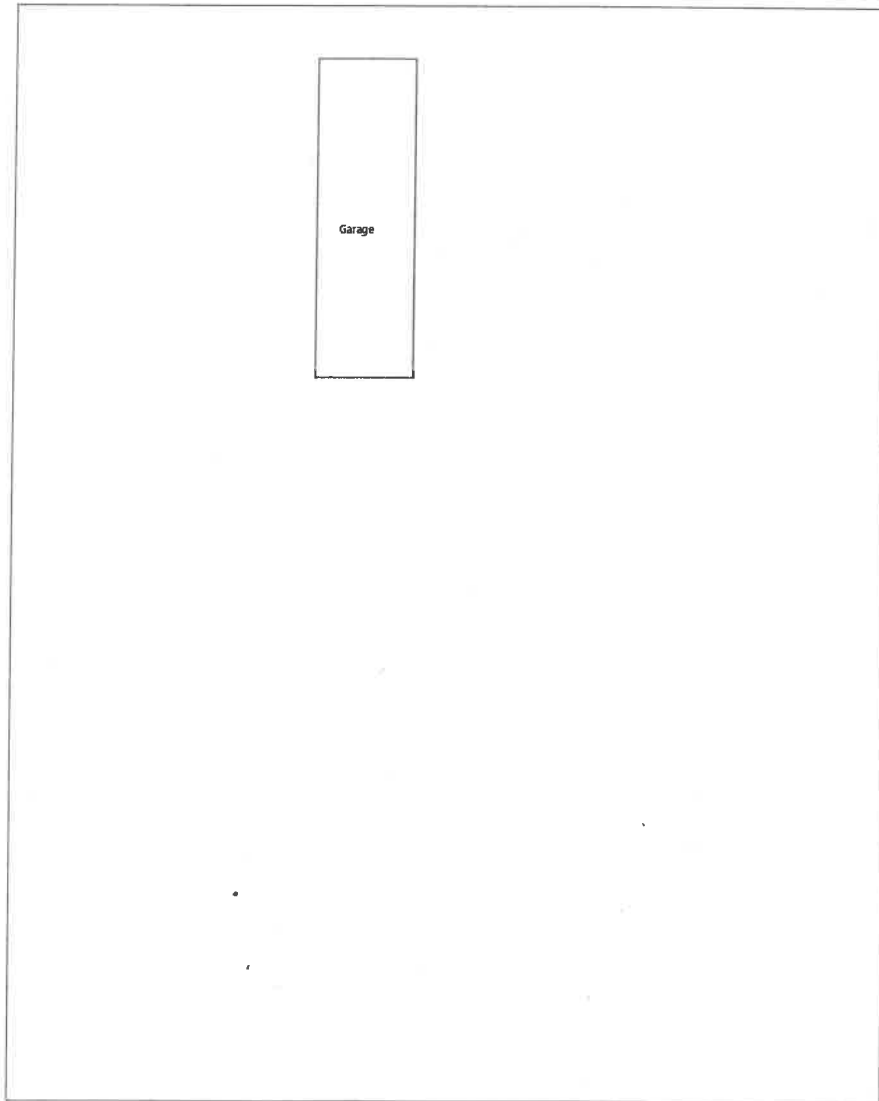
Par : **POUPIN FRAUDEAU** titouan

LABOURELLE EXPERTISE
SARL
17000 LA ROCHELLE
N°F 7120D - SIRET 504 301 714 00011

Cachet de l'entreprise

[Faint stamp of the company]

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

COURTIER

AESEA
2 RUE ROBERT GEFFRE
CENTRE D'AFFAIRES R. GEFFRE
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 66 08 40
Fax : 05 46 66 08 41
Email : CONTACT@AESCA.FR
N° ORIAS 10 053 259 (AESCA)
Site ORIAS www.orias.fr

Votre Assurance

AG PRESTATAIRES



Assurance et Banque
Vos références
Contrat n° 10775725504
Client n° 0716208620

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL LABOURELLE EXPERTISE
30 RUE THIERS
17000 LA ROCHELLE

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10775725504 ayant pris effet le 14/01/2022. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- AUTRES PRESTATIONS, DIAGNOSTICS ET ETATS HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :
- CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ - Certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.
- DIAGNOSTIC LOI BOUTIN - Diagnostic Loi Boutin prévu par la Loi 2009-323 du 25/03/2009 faisant état de la superficie habitable des biens mis en location vide, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.
- DIAGNOSTIC RELATIF A LA PRESENCE D'INSECTES XYLOPHAGES (autres que termites) ET CHAMPIGNONS LIGNIVORES
- ETAT DES LIEUX LOCATIFS
- Etablissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
- DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES - Diagnostic d'accessibilité handicapés pour les ERP dans le cadre de la Loi Accessibilité des handicapés du 11 février 2000
- ATTESTATION DE RESPECT DE LA RT 2012 relevant des articles R.111-2 à R.111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation et répondant à l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.
- ETUDES THERMIQUES REGLEMENTAIRES RT2012 ET BATIMENTS EXISTANTS suivant arrêté du 28 décembre 2012 et l'arrêté modificatif du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petite surface et diverses simplifications.
- ETUDES THERMIQUES REGLEMENTAIRES RE2020 + ANALYSE DE CYCLE DE VIE DU BÂTIMENT suivant arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation.
- ATTESTATION DU RESPECT DE LA RE2020
- DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL – Loi ALLUR visé par le Décret 2016-1965 du 28 décembre 2016
- DIAGNOSTICS AMIANTE HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISEE PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :
 - REPERAGE AMIANTE AVANT ET APRES TRAVAUX OU DEMOLITION
 - REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE
- CONTROLE DES INSTALLATIONS DE VENTILATION
- TEST D'INFILTROMETRIE
- TEST DE PERMEABILITE A L'AIR DES BATIMENTS (qualibat 8711) Y COMPRIS TEST D'ETANCHEITE DES RESEAUX DE VENTILATION DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE, PERMEABILITE A L'AIR DES RESEAUX AERALIQUES (qualibat 8721)
- TEST DE THERMOGRAPHIE, THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
- RECHERCHE DE FUITES - INSPECTION DE CANALISATIONS
- AUDITS ENERGETIQUES REGLEMENTAIRES.

La présente attestation est valable du 14/01/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS le 14 Janvier 2022
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros - Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 32227 Montevau Cedex 722 067 460 R.L.S. Montevau - Entreprise régie par le Code des assurances

TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 480 - Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5749 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur POUPIN FRAUDEAU Titouan

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 02 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Table listing certifications: Amiante sans mention, Electricité, Energie sans mention, Gaz, Plomb, and Termites, with their respective dates of effect and expiration.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 03/02/2022.

Handwritten signature

Article de 22 novembre 2020 relatif à l'assurance et à la certification des personnes physiques exerçant des activités de vérification de plomb, des diagnostics de risque d'inondation...



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPDI DR 11 rev 16



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

71 AVENUE D'ANGOULINS 17340 CHÂTELAILLON-PLAGE

Adresse: 71 Avenue d'Angoulins 17340
CHATELAILLON PLAGE
Coordonnées GPS: 46.088748, -1.097252
Cadastre: AM 19

Commune: CHATELAILLON PLAGE
Code Insee: 17094

Reference interne : 22-02-DIRECTION-1250
Reference d'édition: 1693797
Date d'édition: 16/02/2022

Vendeur-Bailleur:
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

3 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Bassin Nord du département	Approuvé	01/04/2019
		Mouvement de terrain Bassin Nord du département	Approuvé	01/04/2019
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Par submersion marine Bassin Nord du département	Approuvé	01/04/2019
		Inondation Bassin Nord du département	Approuvé	01/04/2019
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/EPJJF>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les Informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du 16/01/2020 Mis à jour le
 2. Adresse du code postal ou Insee commune
 71 Avenue d'Angoulins 17340 CHATELAILLON PLAGE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui X Non

prescrit anticipé approuvé X date 03/04/2019

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation X	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui X Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte .

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée X	zone 4 moyenne	zone 5 forte
-----------------------	------------------	---------------------	-------------------	-----------------

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'évaluent aux niveaux:

zone D faible	zone C modérée	zone B forte	zone A très forte
------------------	-------------------	-----------------	----------------------

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

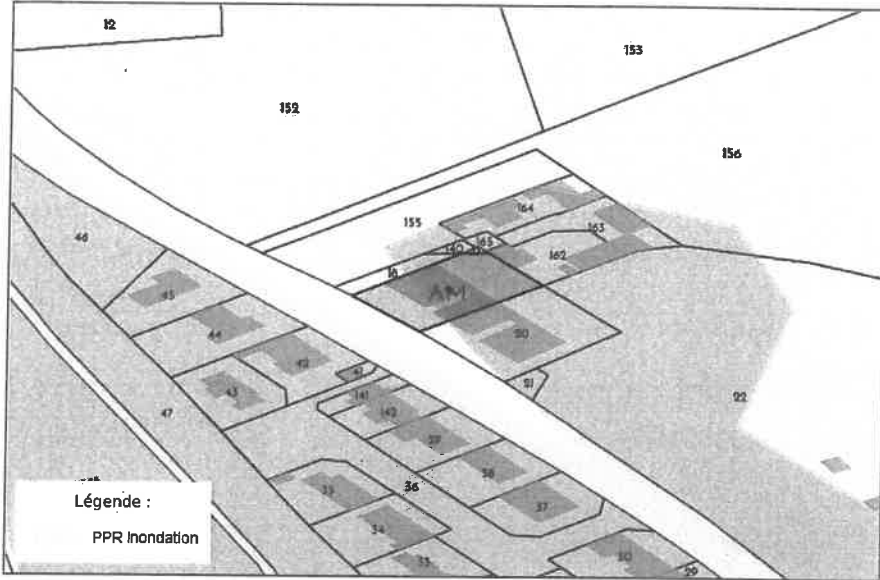
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

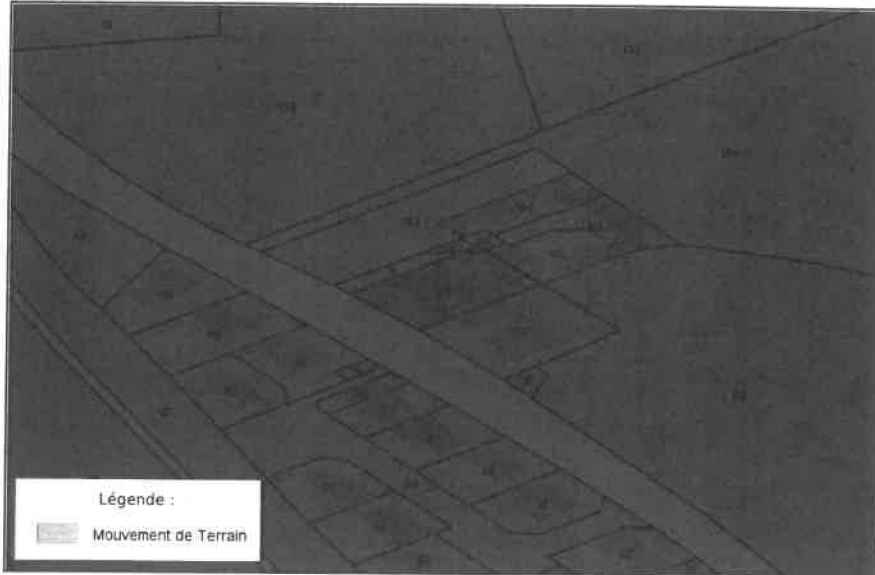
vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES	16/02/2022 / CHATELAILLON PLAGE	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTE / DGPR juillet 2018

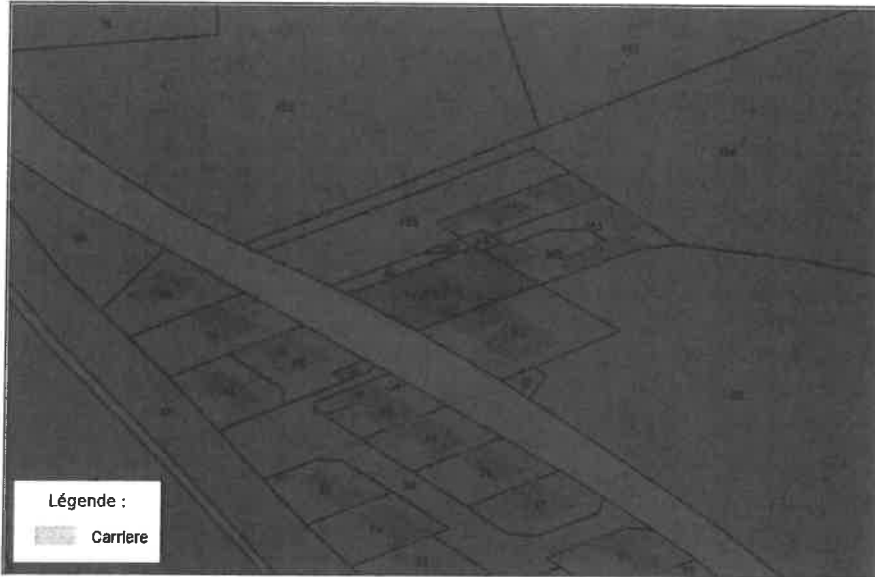
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



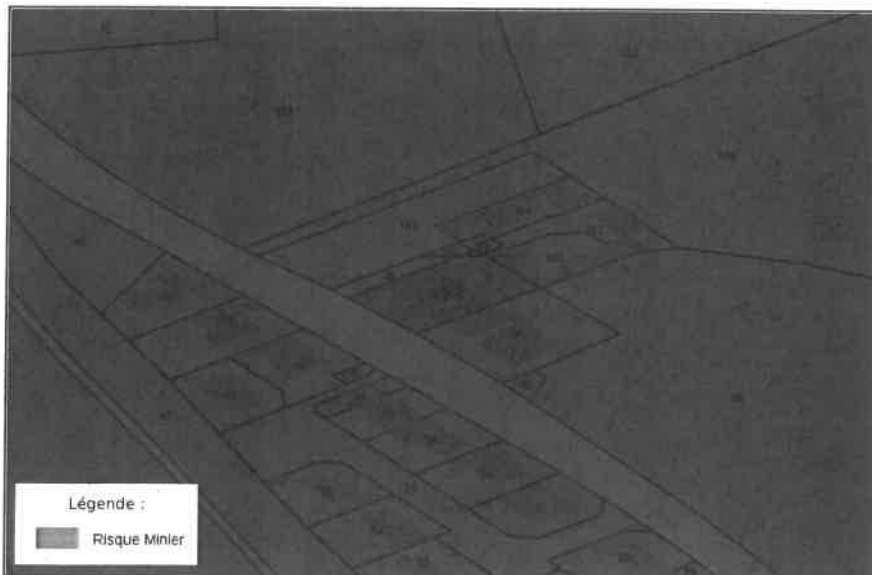
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



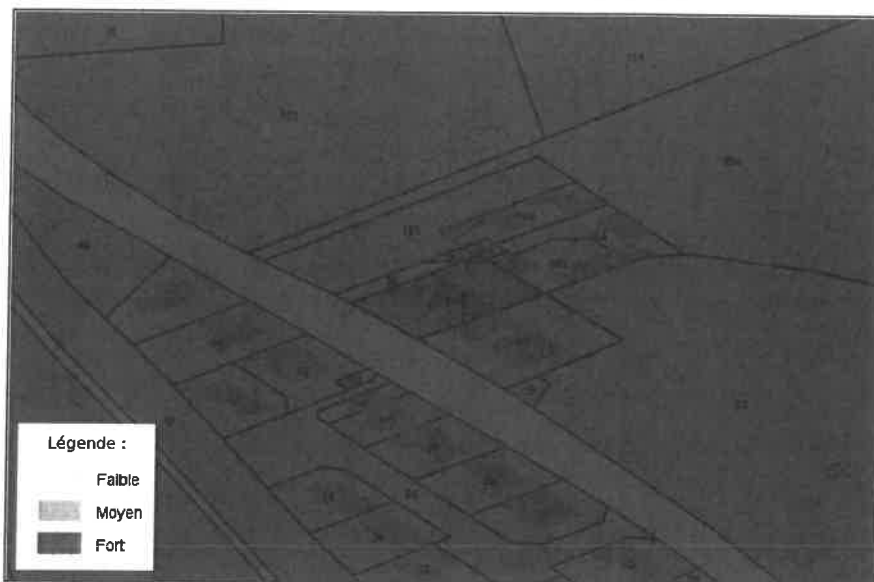
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



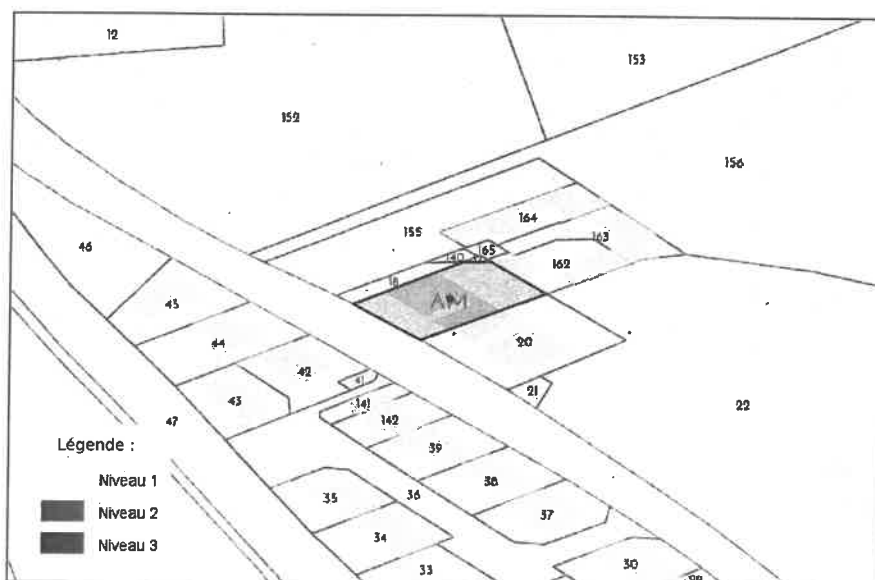
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



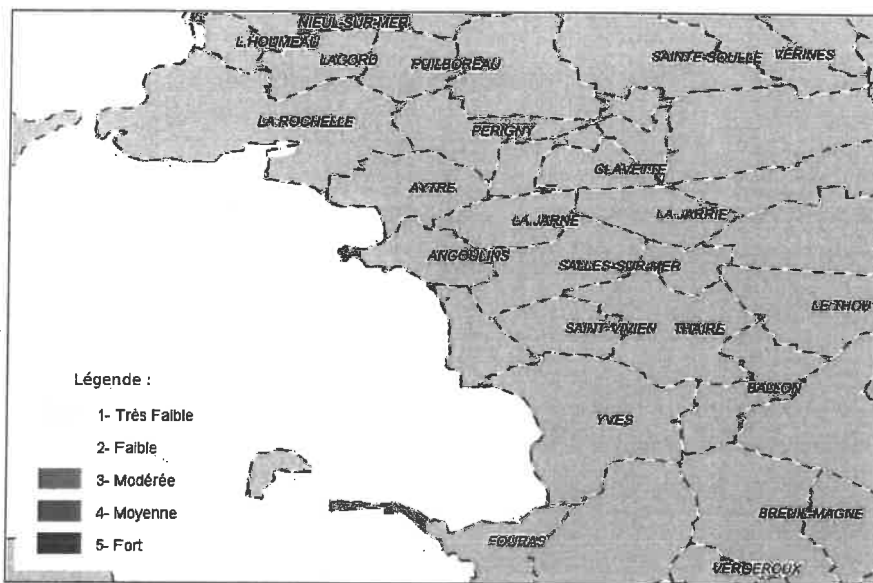
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



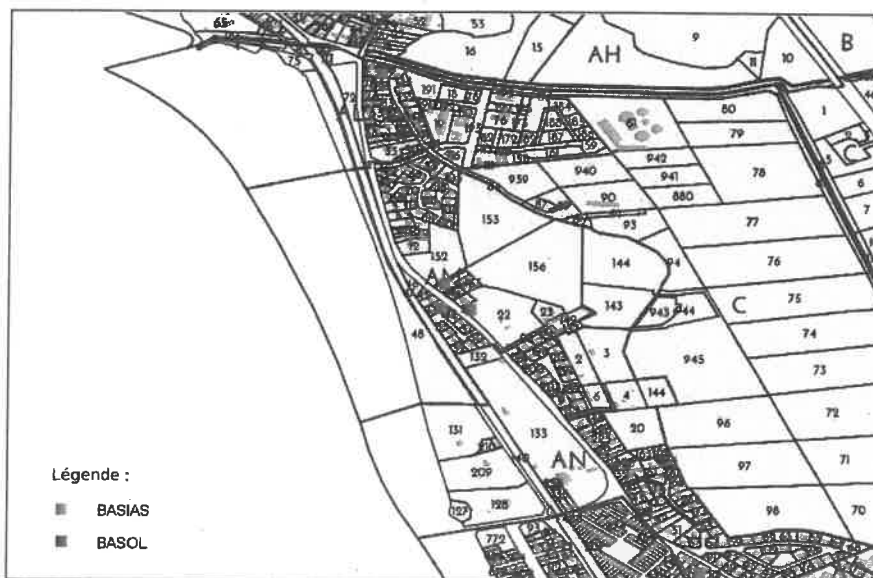
RADON



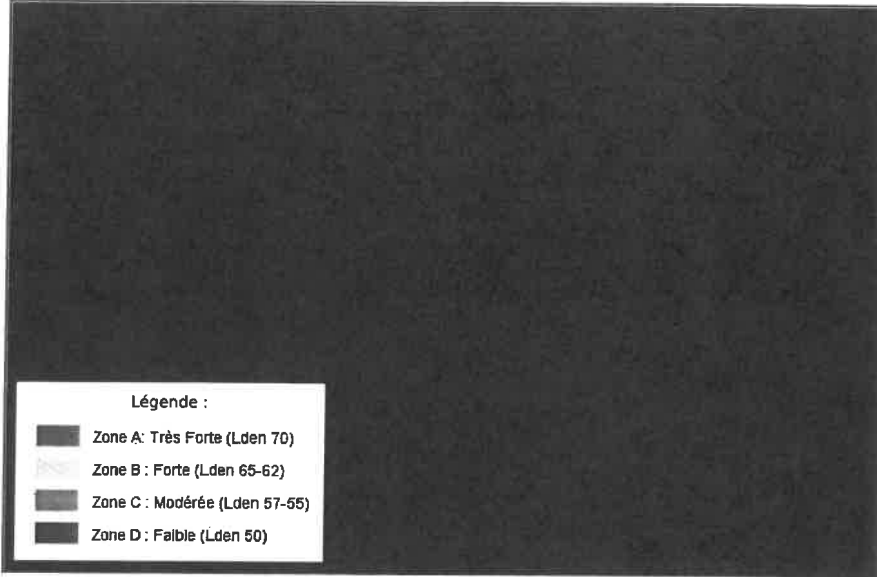
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES







CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Légende :

-  Zone A: Très Forte (Lden 70)
-  Zone B: Forte (Lden 65-62)
-  Zone C: Modérée (Lden 57-55)
-  Zone D: Faible (Lden 50)

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
POC1700826	guillon frères, dépôt de liquides inflammables, 2 avenue d'angoulins chatellaillon-plage (17094)	32 mètres
POC1702594	avlatich garage joubert, station service et garage, 71 avenue angoulins chatellaillon-plage (17094)	39 mètres
POC1701229	mr aguillon. c, station-service, avenue d'angoulins chatellaillon-plage (17094)	56 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site BASOL a moins de 500 mètres	

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site ICPE a moins de 500 mètres	

Préfecture : Charente-Maritime
Commune : CHATELAILLON PLAGE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

71 Avenue d'Angoulins
17340 CHATELAILLON PLAGE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations - coulées de boue - glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations - coulées de boue - mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Séisme	28/04/2016	28/04/2016	16/09/2016	20/10/2016	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



LABOURELLE EXPERTISE

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 22-02-DIRECTION-1251
Date du repérage : 15/02/2022
Heure d'arrivée : 14h00
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Charente-Maritime Adresse : 71 Avenue d'Angoulins (21) Commune : 17340 CHATELAILLON PLAG Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 19, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bâtiment C - Garage Lot N°21 Lot numéro 21,	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : DIRECTION REGIONALE DES FINANCES - Division des Domaines Adresse : 24 rue François de Sourdis BP 908 33060 BORDEAUX CEDEX

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE Adresse : 3 rue Alphonse de Saintonge 17041 LA ROCHELLE CEDEX 01	Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom : POUPIN FRAUDEAU titouan Raison sociale et nom de l'entreprise : LABOURELLE EXPERTISES Adresse : 30, rue Thiers 17000 LA ROCHELLE Numéro SIRET : 504301714 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10775725504 / 31/12/2022

Certificat de superficie n° 22-02-DIRECTION-1251Loi
CarrezSuperficie privative en m² du ou des lot(s)**Surface loi Carrez totale: 0,00 m² (zéro mètres carrés)**
Surface au sol totale: 44,20 m² (quarante-quatre mètres carrés vingt)**Résultat du repérage**

Date du repérage : **15/02/2022**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
SAS MILLER-FRANIATTE& NOTTE

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Garage	0	44,2	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale: 0,00 m² (zéro mètres carrés)**
Surface au sol totale: 44,20 m² (quarante-quatre mètres carrés vingt)

Fait à CHATELAILLON PLAGES, le 15/02/2022

Par : **POUPIN FRAUDEAU** titouan

LABOURELLE EXPERTISE
SARL
17000 LA ROCHELLE
N°F 71200 - SIRET 504301714 00011



Garage



LABOURELLE EXPERTISE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22-02-DIRECTION-1251** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 71 Avenue d'Angoulins (21) 17340 CHATELAILLON PLAGE.

Je soussigné, **POUPIN FRAUDEAU titouan**, technicien diagnostiqueur pour la société **LABOURELLE EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

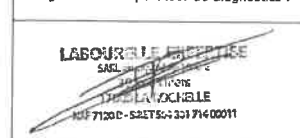
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	POUPIN FRAUDEAU titouan	I.Cert	CPDI 5749	18/11/2027 (Date d'obtention : 19/11/2020)
Electricité	POUPIN FRAUDEAU titouan	I.Cert	CPDI 5749	25/01/2028 (Date d'obtention : 26/01/2021)
DPE sans mention	POUPIN FRAUDEAU titouan	I.Cert	CPDI5749	24/08/2027 (Date d'obtention : 25/08/2020)
Gaz	POUPIN FRAUDEAU titouan	I.Cert	CPDI 5749	10/12/2027 (Date d'obtention : 11/12/2020)
Plomb	POUPIN FRAUDEAU titouan	I.Cert	CPDI 5749	28/09/2027 (Date d'obtention : 29/09/2020)
Termites	POUPIN FRAUDEAU titouan	I.Cert	CPDI 5749	08/09/2027 (Date d'obtention : 09/09/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10775725504 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CHATELAILLON PLAGE**, le **15/02/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

COURTIER

AESCA
 2 RUE ROBERT GEFFRE
 CENTRE D AFFAIRES R GEFFRE
 17000 LA ROCHELLE
 Tél : 05 46 66 08 40
 Fax : 05 46 66 08 41
 Email : CONTACT@AESCA.FR
 N°ORIAS 10 053 259 (AESCA)
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre Assurance**RC PRESTATAIRES****Assurance et Banque**

Vos références :
 Contrat n° 10775725504
 Client n° 0716208620

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL LABOURELLE EXPERTISE
 30 RUE THIERS
 17000 LA ROCHELLE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10775725504 ayant pris effet le 14/01/2022 Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

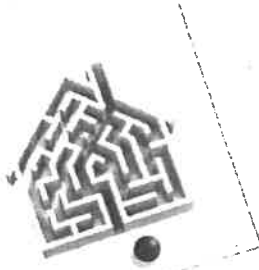
- **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation**
- **AUTRES PRESTATIONS, DIAGNOSTICS ET ETATS HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :**
 - **CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ** - Certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.
 - **DIAGNOSTIC LOI BOUTIN** - Diagnostic Loi Boutin prévu par la Loi 2009-323 du 25/03/2009 faisant état de la superficie habitable des biens mis en location vide, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.
 - **DIAGNOSTIC RELATIF A LA PRESENCE D'INSECTES XYLOPHAGES (autres que termites) ET CHAMPIGNONS LIGNIVORES**
 - **ETAT DES LIEUX LOCATIFS**
 Etablissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.
 - **DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES** - Diagnostic d'accessibilité handicapés pour les ERP dans le cadre de la Loi Accessibilité des handicapés du 11 février 2000
 - **ATTESTATION DE RESPECT DE LA RT 2012** relevant des articles R ;111-2 à R.111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation et répondant à l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles des bâtiments.
 - **ETUDES THERMIQUES REGLEMENTAIRES RT2012 ET BATIMENTS EXISTANTS** suivant arrêté du 28 décembre 2012 et l'arrêté modificatif du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petite surface et diverses simplifications.
 - **ETUDES THERMIQUES RÉGLEMENTAIRES RE2020 + ANALYSE DE CYCLE DE VIE DU BÂTIMENT** suivant arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation.
 - **ATTESTATION DU RESPECT DE LA RE2020**
 - **DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL – Loi ALUR** visé par le Décret 2016-1965 du 28 décembre 2016
 - **DIAGNOSTICS AMIANTE HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISEE PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :**
 - **REPERAGE AMIANTE AVANT ET APRES TRAVAUX OU DEMOLITION**
 - **REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE**
 - **CONTROLE DES INSTALLATIONS DE VENTILATION**
 - **TEST D'INFILTROMETRIE**
 - **TEST DE PERMEABILITE A L'AIR DES BATIMENTS (qualibat 8711) Y COMPRIS TEST D'ETANCHEITE DES RESEAUX DE VENTILATION DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE, PERMEABILITE A L'AIR DES RESEAUX AERAIQUES (qualibat 8721)**
 - **TEST DE THERMOGRAPHIE, THERMOGRAPHIE INFRAROUGE**
 - **RECHERCHE DE FUITES - INSPECTION DE CANALISATIONS**
 - **AUDITS ENERGETIQUES REGLEMENTAIRES.**

La présente attestation est valable du 14/01/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS le 14 Janvier 2022
 Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre - Entreprise régie par le Code des assurances
 TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5749 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur POUPIN FRAUDEAU Titouan

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/01/2021 - Date d'expiration : 25/01/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 25/08/2020 - Date d'expiration : 24/08/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/12/2020 - Date d'expiration : 10/12/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 29/09/2020 - Date d'expiration : 28/09/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 09/09/2020 - Date d'expiration : 08/09/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/02/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4512
PLATEAU
DISPONIBLE SUR
LE PAYSAN
WWW.COFRAC.FR